

Entretien

Yves Legoux, adjoint au directeur commercial de la CCMO.

Juridique

Le congé de proche aidant.

En bref

« Prendre soin de ses oreilles » avec le Tour Essentiel.

6, avenue du Beauvaisis, PAE du Haut-Villé
CS 50993 60014 - Beauvais cedex. www.ccmo.fr
Tel. : 03 44 06 90 00 - Mutuelle soumise au livre II
du code de la Mutualité - N°780508073.



Édito



Pol-Henri Minvielle

Directeur général

Depuis près de 80 ans, CCMO Mutuelle exerce sa mission d'assurance complémentaire santé dans le respect des principes mutualistes. Elle a toujours placé la prévention au cœur de ses actions et joue pleinement son rôle d'acteur santé sur le territoire au travers des initiatives qu'elle lance. Les équipes viennent de clore le dispositif phare qu'est le Tour Essentiel de la CCMO, qui pour sa 11^e édition a traité des troubles de l'audition. Près de 1 000 personnes dans 10 villes du nord de la France ont ainsi été sensibilisées et dépistées.

Nos actions se poursuivent avec une opération dédiée aux salariés d'entreprise pour lutter contre la sédentarité. « A vos marques, prêt, marchez ! » débutera le 17 octobre. De nombreuses entreprises se sont déjà inscrites pour promouvoir les bienfaits de l'activité physique sur la santé. N'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs CCMO pour bénéficier gratuitement de l'accès à l'application pour vos collaborateurs !

C'est cela la solidarité en action. Solidaire car toutes les entreprises peuvent y participer ; active parce qu'elle est concrète !

Dossier



Pouvoir d'achat

Ce qui change pour les entreprises et les salariés

Le paquet législatif sur le pouvoir d'achat a été adopté cet été par le Parlement. Tour d'horizon des mesures impactant le monde de l'entreprise.

La loi portant les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat du 16 août 2022 et la loi de finances rectificative du 4 août 2022 visent à limiter les effets de l'inflation sur le niveau de vie des Français. Elles comprennent notamment une série de dispositions impactant directement les salariés.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite « prime Macron », est remplacée par la prime de partage de la valeur (PPV). Elle peut être attribuée rétroactivement à partir du 1^{er} juillet

2022, en une ou plusieurs fois (dans la limite d'un versement par trimestre). Le montant maximum est fixé à 6 000 € dans les entreprises ayant signé un accord d'intéressement, et à 3 000 € dans les autres. Cette prime est exonérée de cotisations sociales et aussi d'impôt sur le revenu pour les salariés gagnant jusqu'à trois fois le SMIC (pour 2022 et 2023).

Autre mesure, le débloqué exceptionnel de l'épargne salariale. Jusqu'au 31 décembre 2022, le salarié pourra accéder par anticipation aux sommes



» placées au titre de la participation et de l'intéressement, sans être imposé dans la limite de 10 000 €. La mise en place d'accords d'intéressement est également facilitée notamment dans les PME. Ils pourront être instaurés de manière unilatérale en l'absence de représentant du personnel ou après l'échec des négociations, pour une durée maximale de 3 ans contre 5 ans auparavant.

RTT et heures supplémentaires

Dans le cadre des nouvelles dispositions légales, il est désormais possible pour les salariés soumis à une convention annuelle en forfait jours de se faire racheter ses jours de RTT non pris. Ce rachat n'est pas obligatoire et doit faire l'objet d'un accord tant de l'employeur que du salarié. Ce dispositif n'est possible que pour les jours de RTT acquis entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025. Le plafond de défiscalisation des heures supplémentaires est également relevé de 5 000 € à 7 500 € jusqu'à fin 2025. Et depuis le 1^{er} octobre 2022, une déduction forfaitaire s'applique sur les cotisations patronales pour les entreprises de 20 à 249 salariés.

Transports



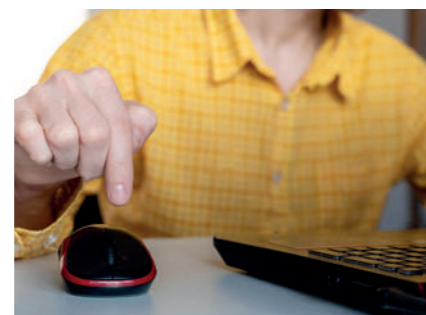
Parmi les autres mesures, l'augmentation et l'élargissement de la prime transport. L'aide maximale (facultative) qui peut être accordée par les entreprises pour couvrir les frais de carburant passe de 200 € à 400 € pour 2022 et 2023. Désormais tous les salariés sont éligibles à ce soutien, auparavant limité à ceux non desservis par les transports en commun ou travaillant en horaires décalés. Concernant les transports publics l'employeur peut prendre en charge jusqu'à 75% des frais d'abonnements,

en exonération de cotisation et d'impôt sur le revenu, contre 50% auparavant. La mesure s'applique également pour 2022 et 2023.

Travailleurs indépendants et loyers commerciaux

Depuis le 1^{er} octobre, les cotisations sociales sont réduites de manière pérenne pour les travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales). La baisse représente environ 550 € pour un revenu proche du SMIC. La hausse des loyers commerciaux pour les PME est encadrée. Entre le deuxième trimestre 2022 et le premier trimestre 2023 la révision sera plafonnée à 3,5% pendant un an.

Résiliation électronique



La résiliation des contrats, notamment des abonnements, conclus par voie électronique – ou par un autre moyen mais pouvant être conclus par ce biais au jour de la résiliation – est simplifiée. Au plus tard le 1^{er} juin 2023, les professionnels devront mettre à disposition une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires pour mettre un terme au contrat (par exemple, un bouton « résiliation » sur leur site internet).

506 €

c'est le montant moyen perçus par les salariés bénéficiaires de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite « prime Macron », en 2021.

Question réponse

Comment fonctionne le nouveau Prêt Garanti par l'Etat ?



Mis en œuvre le 8 avril 2022 par arrêté ministériel, le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) résilience vise à soutenir les entreprises affectées économiquement par la guerre en Ukraine. Il succède au précédent PGE, destiné à faire face aux impacts de la crise sanitaire (qui a pris fin le 30 juin dernier).

Le PGE résilience permet de couvrir jusqu'à 15 % du chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années. Sa durée maximale est fixée à 6 ans. Pour en bénéficier, les entreprises doivent certifier auprès de leur banque que leur trésorerie est pénalisée, directement ou indirectement. Ce prêt est attribué en fonction de la situation financière et du besoin de financement, quelle que soit la forme juridique des structures (hors établissements de crédit et sociétés de financement), leur taille ou leur secteur d'activité. Sont en revanche exclues les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective (sauvegarde ou redressement judiciaire/liquidation judiciaire), ouverte avant le 31 décembre 2019. Initialement prévu pour durer jusqu'à juin, le PGE a été prolongé par la loi de finances rectificative jusqu'à la fin 2022.

Entretien

Yves Legoux, adjoint au directeur commercial au sein de CCMO Mutuelle revient sur la mise en conformité des conventions collectives nationales (CCN) du Transport de marchandises, de la Métallurgie et des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR).

CCN : la CCMO propose des offres conformes aux obligations conventionnelles



Yves Legoux, adjoint au directeur commercial au sein de CCMO Mutuelle.

Quelles sont les branches concernées par une évolution de leur accord frais de santé ?

La branche Transport de marchandises a négocié un nouvel accord à effet du 1^{er} juillet 2022. Mais il est possible, sous certaines conditions, de s'y conformer jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Nos contrats sont conformes, tant au niveau des garanties que de l'ensemble des services de prévention. Notre maîtrise de ce portefeuille nous permet de proposer des taux de cotisations plus avantageux pour les salariés, contribuant à amortir la hausse conventionnelle. La branche Métallurgie a décidé de négocier une seule convention collective, se substituant aux conventions territoriales et à l'ensemble des accords nationaux. Cette évolution sera effective au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, en matière de protection sociale complémentaire le 1^{er} janvier 2023 a été retenu. Les contrats de nos adhérents seront donc conformes à cette date.

Enfin, pour la branche Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR), un accord avait été signé le 28 juin dernier par certaines organisations patronales, qui l'ont finalement dénoncé. Nous sommes attentifs à l'évolution de nouvelles négociations et nous tiendrons nos adhérents relevant de la branche HCR informés.

Enfin, pour la branche Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR), un accord avait été signé le 28 juin dernier par certaines organisations patronales, qui l'ont finalement dénoncé. Nous sommes attentifs à l'évolution de nouvelles négociations et nous tiendrons nos adhérents relevant de la branche HCR informés.

les garanties et taux de cotisation), avec en plus le conseil, la proximité, l'accompagnement commercial, les services et la qualité de gestion.

Quelles sont les branches concernées par une évolution de leur accord frais de santé ?

La branche Transport de marchandises a négocié un nouvel accord à effet du 1^{er} juillet 2022. Mais il est possible, sous certaines conditions, de s'y conformer jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Nos contrats sont conformes, tant au niveau des garanties que de l'ensemble des services de prévention. Notre maîtrise de ce portefeuille nous permet de proposer des taux de cotisations plus avantageux pour les salariés, contribuant à amortir la hausse conventionnelle.

La branche Métallurgie a décidé de négocier une seule convention collective, se substituant aux conventions territoriales et à l'ensemble des accords nationaux. Cette évolution sera effective au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, en matière de protection sociale complémentaire le 1^{er} janvier 2023 a été retenu. Les contrats de nos adhérents seront donc conformes à cette date.

Enfin, pour la branche Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR), un accord avait été signé le 28 juin dernier par certaines organisations patronales, qui l'ont finalement dénoncé. Nous sommes attentifs à l'évolution de nouvelles négociations et nous tiendrons nos adhérents relevant de la branche HCR informés.

Les équipes CCMO sont disponibles pour répondre à toutes vos interrogations et vous apporter des solutions tout en respectant vos obligations conventionnelles et spécificités.

Juridique



Le congé de proche aidant élargi et simplifié

Grâce au congé de proche aidant (qui remplace le congé de soutien familial depuis 2017) le salarié peut suspendre ou alléger son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche handicapé ou en perte d'autonomie. Les critères permettant de bénéficier de ce congé et de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA), ont été élargis suite à la parution du décret du 22 juillet 2022. Ces dispositifs sont désormais ouverts aux aidants de toutes les personnes percevant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), quel que soit leur degré de dépendance. De même, sont désormais éligibles les conjoints de collaborateurs d'une exploitation agricole ou d'une entreprise artisanale, commerciale, libérale ou agricole. Le décret a également simplifié les démarches de demandes d'AJPA en supprimant l'obligation de fournir des pièces justificatives auprès des caisses d'allocations familiales (CAF). Les documents déjà transmis par le salarié à son employeur pour la demande de congé suffisent dorénavant. En 2021, 15 900 aidants ont bénéficié de l'AJPA.

« PRENDRE SOIN DE SES OREILLES » : BELLE RÉUSSITE POUR LE NOUVEAU THÈME DU TOUR ESSENTIEL



Du 20 septembre au 1^{er} octobre 2022, le bus prévention santé de la CCMO a repris la route sur un nouveau sujet de santé publique : les troubles de l'audition. Il a effectué 10 étapes en Hauts-de-France, en Normandie et en Champagne-Ardenne pour sensibiliser le grand public. Près de 1000 visiteurs ont réalisé un test de dépistage auditif et bénéficié gratuitement de conseils personnalisés.

Une conférence en ligne « Bien choisir ses aides auditives » était organisée le lundi 19 septembre. Les participants ont bénéficié des conseils de Philippe Metzger, audioprothésiste, Sébastien Leroy, porte-parole et responsable des relations publiques et partenariats de l'association Journée Nationale de l'Audition. Magali Roussilhe, responsable pôle entrant chez CCMO Mutuelle, a abordé la question du 100% Santé.

De nombreux supports sont disponibles sur www.ccmo.fr pour prendre soin de ses oreilles au quotidien :

- le replay de la conférence en ligne ;
- des interviews vidéo de professionnels de l'audition ;
- un podcast pour rester zen face aux troubles de l'audition ;
- un dossier complet sur l'audition.

À VOS MARQUES, PRÊT, MARCHEZ !



L'Organisation mondiale de la santé recommande de pratiquer au moins 30 minutes d'activité physique modérée par jour, cinq fois par semaine. Afin de lutter contre la sédentarité, la CCMO organise l'opération « À vos marques, prêt, marchez »



du 17 octobre au 6 novembre 2022. Il suffit d'avoir un smartphone et de télécharger l'application Kiplin. Un code permettra ensuite d'utiliser gratuitement l'application et de profiter pleinement de tous les modules.

Les participants pourront suivre leur activité en temps réel et participer à des séances d'activité physique, en direct ou en replay. Ils pourront aussi créer des équipes et échanger via une messagerie.

Pour prendre soin de la santé de vos salariés et de la vôtre, participez à cette première activité physique connectée.

➔ **Inscrivez-vous via cette adresse**
www.ccmo.fr/marchez

LA CCMO REÇOIT LE LABEL D'EXCELLENCE 2022 POUR SON OFFRE SANTÉ COLLECTIVE LET'S GO SANTÉ



Le jury d'experts des Dossiers de l'Épargne a décerné le Label d'Excellence 2022 à la CCMO pour son offre santé collective Let's Go Santé. Ce gage de qualité reconnu est alloué aux meilleurs contrats du marché. Les experts ont notamment salué le caractère compétitif des formules d'entrée et milieu de gamme ainsi que les prestations suivantes :

- le « Pack Prévention & Services » incluant une solution digitale de détection du burn-out et un service de coaching bien-être plurithématiques ;
- le bon niveau de remboursement en dentaire ;
- la prise en charge de nombreuses prestations additionnelles comme les médecines douces, les médicaments prescrits non remboursés, les vaccins, etc.

➔ **Pour en savoir plus, consultez le site de l'organisme Les Dossiers de l'Épargne** (www.lesdossiers.com).

LES ENTREPRISES APPELÉES À LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE



Agnès Pannier-Runacher, ministre chargée de la Transition énergétique, a lancé, en juin dernier,

le « Plan de sobriété énergétique ». Objectif : réduire de 10% la consommation à atteindre d'ici deux ans, avant 40% d'ici 2050. Durant l'été plusieurs groupes de travail ont été installés (Etat, entreprises, grandes surfaces, logement, numérique et télécommunications, collectivités territoriales, sport, industrie) en vue de la présentation d'une vaste feuille de route dédiée, qui s'est tenue le 6 octobre. La Première ministre, Elisabeth Borne, a également exhorté les entreprises à établir leur « propre plan de sobriété ».

100% SANTÉ, DES RÉSULTATS INÉGAUX

Dans un rapport publié le 28 juillet dernier, la Cour des comptes revient sur les résultats « inégaux » du 100% Santé (permettant d'accéder à des soins sans reste à charge en optique, dentaire, et audiologie) selon les secteurs. En dentaire, le panier sans reste à charge représente 55% des actes réalisés. Une « hausse conséquente » du nombre de patients est également observée (5,16 millions en 2021 contre 4,4 millions en 2020). La même tendance se retrouve pour les audioprothèses avec 0,7 million de patients à fin 2021, contre 0,45 million un an plus tôt. Les équipements 100% Santé représentent 40% des aides vendues. En revanche, en optique, les verres ou montures sans reste à charge sont choisis par seulement 17% des patients. Pour améliorer l'application de la réforme, la Cour appelle notamment à un partage de données entre l'Assurance maladie et les complémentaires. Elle préconise également de réviser à la baisse les prix limites de vente des audioprothèses.